

REGLEMENT DE SELECTION FORMATION AU DIPLOME D'ETAT DE TECHNICIEN D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

La formation et la sélection sont réglementées pour :

- Les techniciens d'intervention social et familiale Le décret n°2006-250 du 1^{er} mars 2006 et l'arrêté du 25 avril 2006 du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement.

L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'un sujet à réponse développée à choisir parmi deux sujets et de deux questions courtes, destinée à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats. Le candidat doit répondre par écrit en deux heures maximum.

Les épreuves d'admission permettent à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique EMAP.

CONDITIONS A REMPLIR POUR LE CONCOURS D'ENTREE

- A. **Etre âgé de 18 ans au moins** à la date d'entrée en formation
- B. **Niveau scolaire souhaité** : niveau 3^{ème}

Toute preuve attestant d'une expérience professionnelle, d'un stage ou d'un accompagnement bénévole auprès de personnes âgées ou handicapées dépendantes, à domicile ou dans des structures sociales ou médico-sociales, sera un facteur facilitant pour le candidat souhaitant entrer en formation de Technicien d'intervention Sociale et familiale.

C. Inscriptions

Les candidatures se feront exclusivement en ligne sur le site de l'EMAP www.emap.re, pendant la période d'ouverture des inscriptions.

Les étapes à suivre pour s'inscrire seront mentionnées sur notre site :

- 1-Créer son compte (ou se connecter si vous possédez déjà un compte)
- 2-Remplir le formulaire en ligne
- 3-Téléverser les pièces demandées après les avoir numérisées

Pour ceux qui n'auront pas la possibilité d'accéder à cette modalité d'inscription, veuillez prendre contact avec l'accueil de l'EMAP.

Les inscriptions aux admissions se font sur deux listes distinctes :

1. Liste Quota Région (FI) : candidats dont la formation relève d'un financement du Conseil Régional de La Réunion et du FSE et dont le nombre est limité.

Ces candidats devront être exclusivement demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation.

2. Liste quota Formation Continue (FC): candidats dont la formation relève du financement des employeurs et de leurs fonds de formation.

Ces candidats sont salariés. Ils fournissent une attestation de travail et l'engagement financier de leur employeur sur la totalité du coût de la formation. L'EMAP tient à la disposition de ces candidats et de leurs employeurs un devis. Le devis sera mis à disposition de l'employeur avant le passage des épreuves d'admission.

Les candidats et, le cas échéant, leurs employeurs attestent sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. A l'issue des commissions de délibération, les personnes admises sur la liste quota Formation Continue ne peuvent en aucun cas demander leur intégration à la liste quota Région .

Les pièces à téléverser en ligne pour l'inscription sont :

- Lettre de motivation
- Copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport ou titre de séjour)
- Curriculum vitae actualisé
- Photocopie(s) des diplômes et titres (mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français)
- Photo d'identité
- Attestation RQTH si vous êtes reconnu handicapé
- Attestation Pôle Emploi « attestation des périodes des périodes d'inscription » ou un certificat de scolarité
- Justificatif d'adresse à votre nom
- Photocopie de la carte vitale ou l'attestation CGSS

Si le candidat est en emploi : Un accord de principe de l'employeur doit être fourni, sous réserve du financement de l'OPCO.

Seules les candidatures complètes dans les délais seront prises en considération et traitées

Une confirmation de pré-inscription sera adressée au candidat par le biais de son adresse mail dès que son dossier sera validé.

En cas de non-réception de ce courrier électronique, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec l'accueil de l'EMAP.

D. Coûts d'inscription aux épreuves de sélection

□ Epreuve écrite : **45 €**

□ Epreuve orale : **55 €**

Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite, un questionnaire ouvert, en deux exemplaires, devra être déposé à l'accueil de l'EMAP lors du paiement de vos frais de sélection afin de finaliser votre inscription.

L'inscription sera validée seulement à la réception des frais de sélection.

En cas de désistement à l'une des épreuves, le remboursement des frais ne pourra se faire que pour raison de force majeure et sur justification. La demande doit être adressée par courrier à l'EMAP dans un délai maximum de 3 mois après la date des épreuves. Aucun remboursement ne sera effectué au delà de cette date.

En tout état de cause, une somme de **25 €** restera acquise à l'EMAP pour frais de gestion de dossier.

LES EPREUVES

L'examen d'admission se compose de deux séries d'épreuves qui sont les mêmes pour l'ensemble des candidats quel que soit la liste (quota Formation continue ou quota Région) :

- Épreuve écrite d'admissibilité
- Épreuve orale d'admission

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

A - Objectif

L'épreuve écrite d'admissibilité permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

B - Nature de l'épreuve d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de 2 heures, est composée d'un sujet à réponse développée à choisir parmi deux sujets et de deux questions courtes. L'évaluation porte sur la culture générale et sur les aptitudes rédactionnelles (structuration de la pensée, lexicque et syntaxe). Une note sur 20 est attribuée au candidat.

C – Notation et admissibilité

L'harmonisation des notes se réalisent à partir de l'analyse des écarts des moyennes des jurys.

Pour être admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission le candidat doit avoir obtenu la note minimum de **10/20**.

Les résultats d'admissibilité seront affichés à l'EMAP et sur le site internet. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les candidats admissibles à l'issue de l'épreuve écrite **doivent impérativement s'inscrire à l'épreuve d'admission** suivant le calendrier défini. Les candidats qui n'auront pas confirmé leur inscription dans les délais ne pourront s'inscrire pour les épreuves d'admission de l'année en cours.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 conservent le bénéfice de leur admissibilité pour le cycle de sélection de l'année suivante (faire un courrier).

DISPENSE D'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Baccalauréat, diplôme, certificat ou titre homologué inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV*
- Diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat,

Les lauréats de l'engagement (Service Civique) qui justifient par la notification d'admission sur la liste des lauréats, sont aussi exemptés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les diplômes ou titres obtenus (*par la V.A.E ou autres*) après la clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte pour les dispenses d'épreuve d'admissibilité.

***Pour rappel voici la nouvelle nomenclature des diplômes par niveau :**

Années après le BAC	DIPLOMES	Ancien NIVEAU	Nouveau Niveau
INFRA BAC	CAP/BEP	V	3
BAC	BACCALAUREAT, DAEU	IV	4
BAC+2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	III	5
BAC+3	LICENCE, LICENCE PRO	III	6
BAC+4	MAITRISE, MASTER 1	II	6
BAC+5	MASTER, Diplôme d'études approfondies, Diplôme d'études supérieures spécialisées, Diplôme d'ingénieur	I	7
BAC+8	Doctorat, habilitation à diriger des recherches	I	8

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les candidats :

- Admissibles à l'issue de l'épreuve écrite
- Ou dispensés de l'épreuve écrite

A. Objectifs

Les épreuves orales d'admission permettent à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

B. Nature de l'épreuve d'admission

Les candidats à la sélection de Technicien d'intervention sociale et familiale subissent :

- Une épreuve individuelle de 20 minutes, il s'agit d'un entretien, permettant de vérifier la motivation du candidat et son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'EMAP. L'entretien porte sur un questionnaire ouvert renseigné au préalable par le candidat.
- Celui-ci devra être de préférence en traitement de texte de 2 à 4 pages maximum et il doit impérativement être déposé à l'EMAP pour la validation de votre dossier d'inscription lors du paiement des frais de sélection.

C – Notation et admissibilité

Le jury est composé d'un formateur et d'un professionnel de l'intervention dans le secteur social ou médico-social.

Une note sur 20 est attribuée au candidat.

L'attribution d'une note à l'issue de l'épreuve d'admission tient compte de trois paramètres :

- les informations fournies par le candidat dans le questionnaire ouvert
- la capacité à se projeter au regard de son parcours personnel dans le métier de technicien d'intervention sociale et familiale (entretien)

L'harmonisation des notes se réalisent à partir de l'analyse des écarts des moyennes des jurys.

Tout candidat ayant obtenu une note **inférieure à 10/20** à l'entretien n'est pas admis.

DISPENSE D'EPREUVE D'ADMISSION

Les candidats ayant validé un ou plusieurs domaines de compétences par la VAE.

ETABLISSEMENT DES RESULTATS

COMMISSION D'ADMISSION

Le classement final des candidats se fait sur la note obtenue à l'épreuve d'admission et par ordre décroissant

En cas d'égalité, ils sont départagés en fonction :

- De leur expérience professionnelle et de sa durée dans le champ social et éducatif (*)
- De leur engagement associatif ou dans le cadre de la citoyenneté ou du bénévolat (*)
- De la note obtenue à l'épreuve orale individuelle
- Par critère d'âge, l'aîné l'emportant

() ne pourra être retenue que sur justificatifs*

Les résultats sont établis par une commission composée au minimum :

- Du directeur de l'EMAP ou de son représentant.
- Du responsable de la formation technicien d'intervention sociale et familiale
- D'un professionnel possédant un diplôme du CASF au moins du niveau IV, extérieur à l'établissement, ayant participé aux sélections
- Du coordonnateur pédagogique

Cette commission arrête :

- Les listes (quotas et hors quotas) des candidats admis par voie de formation
- Le nombre de candidats admis
- La durée de leur parcours de formation
- La liste complémentaire.

Les notes sont communiquées à l'ensemble des candidats.

L'admission est valable uniquement pour la rentrée de l'année en cours et pour l'EMAP

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement que pour raison de force majeure.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur d'établissement.

La demande du candidat, accompagnée de pièces justificatives, doit être adressée par écrit au directeur de l'EMAP.

Pour les candidats en cours d'emploi : Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

La demande du candidat, accompagnée d'un courrier de son employeur, doit être adressée par écrit au directeur de l'EMAP.

Pour les candidats faisant une demande de report : elles doivent être adressées, **impérativement en recommandé avec accusé de réception**, dans un délai **maximum de 2 mois** suivant la délibération pour les candidats inscrits sur la liste principale. Aucune demande ne sera traitée au-delà de cette date.

Les demandes sont soumises à l'avis du Conseil Régional.

Pour les candidats ayant bénéficié d'un report d'admission : Vous devez confirmer votre intention de reprendre votre formation à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation en recommandé avec accusé réception**.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

Pour les candidats inscrits sur la liste complémentaire : ils doivent obligatoirement repasser l'épreuve orale l'année suivante.